

Conférence des Bâtonniers

12, place Dauphine • 75001 PARIS • Tél. 01 44 41 99 10

MAI 2009

Etre présents en Europe

Nous avons organisé en 2008 une assemblée générale à Bruxelles.

Nous y étions nombreux, très nombreux.

Sans y avoir appris beaucoup nous avons démontré que les bâtonniers de France manifestaient leur intérêt pour les institutions de l'Europe et le droit communautaire.

Cette démonstration a servi la Conférence des bâtonniers et ainsi tous nos confrères puisque la vision de notre exercice fut révélée ainsi auprès des acteurs européens, politiques et administratifs.

Au moment où nous travaillons à notre gouvernance, directement liée aux principes de régulation ou de dérégulation qui sont en œuvre en Europe,

Au moment où nous sommes conduits à élaborer une construction pertinente sur le sujet de l'avocat en entreprise, qui, pour difficile qu'il soit, nous impose de travailler au regard de la directive libre établissement notamment, au-delà de nos aspirations purement hexagonales,

Au moment où nous sommes conduits à défendre notre activité soumise à la concurrence contrairement notamment à celle des notaires qui entendent développer les exceptions qui les concernent et promouvoir un acte authentique européen dont les effets les protègeraient mieux encore,

Nous devons être présents.

Nous le serons à Luxembourg, auprès des institutions judiciaires et des institutions politiques.

Nous affirmerons la présence des bâtonniers et ferons la promotion de celle des avocats de province.

Cette présence manifeste ainsi l'investissement qui est le nôtre dans la maîtrise de notre avenir.

Le rendez-vous est aux 25 et 26 juin prochains.

Pascal EYDOUX
Président

Si vous préférez que cette lettre vous parvienne par voie électronique, merci de nous communiquer votre adresse e-mail à : contact@conferencedesbatonniers.com en précisant le nom de votre barreau.

La vie de la Conférence, ses chantiers

- **Vendredi 26 Juin 2009** : Assemblée générale à la Cour de Justice des Communautés européennes à Luxembourg
- **Vendredi 2 octobre 2009** : Assemblée générale à Paris
- **Vendredi 27 novembre 2009** : Assemblée générale à Paris
- **Vendredi 18 et samedi 19 décembre 2009** : Séminaire des Dauphins à Paris

Droit et Jurisprudence

AVOCATS :

- **Décret du 22 avril 2009 (JO 23 avril 2009)** : il transfère au procureur général le contrôle des professions de notaire, huissier, commissaire priseur judiciaires, greffier des tribunaux de commerce ; il permet l'augmentation du nombre d'avocats aux Conseils, pour la première fois depuis 1817 (Dépêches Jurisclasseur, 27 avril 2009).
- **Modification du règlement intérieur national de la profession d'avocat** : le CNB a adopté deux décisions à caractère normatif portant réforme du RIN et relatives aux ventes judiciaires et à l'activité de fiducie (Dépêches Lexisnexis du 24 avril 2009).
- **Avocat** : lors du dessaisissement de l'avocat avant obtention d'un résultat définitif, la convention préalable d'honoraires est écartée ; les honoraires correspondant à la mission partielle de l'avocat jusqu'à son dessaisissement doivent être appréciés au regard des seuls critères définis par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1971 (Civ. 2^{ème} 9 avril 2009 n° 05-13.977 ; Lettre Omnidroit du 22 avril 2009 p. 11).
- **Avocat** : en cas de dessaisissement, aucun honoraire complémentaire de résultat n'est exigible en l'absence de décision irrévocable (Civ. 2^{ème} 9 février 2009 n° 07-20.853 ; lettre Omnidroit du 22 avril 2009 p. 12).
- **Avocat** : publication de l'arrêté d'extension d'avenants à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats (indemnité de fin de carrière et régime de garantie dépendance) (arrêté du 21 avril 2009 ; JO du 29 avril 2009).
- **Requalification d'un contrat de collaboration libérale en contrat de travail** : le traitement d'un nombre dérisoire de dossiers personnels de l'avocat sous contrat de collaboration ne fait pas obstacle à cette requalification. En l'espèce, il avait été établi que ce faible nombre n'était pas de son fait, mais que ses conditions d'exercice ne lui permettaient pas de développer sa clientèle (1^{ère} civ., 14 mai 2009, n° 08-12.966, Omnidroit 27 mai 2009, p. 10).
- **Conférence des Bâtonniers** : son Président, le Bâtonnier de l'Ordre de Paris en exercice sont membres de droit du Conseil National des Barreaux : l'article 21-2 de la loi de 1971 a été complété en ce sens par la loi de simplification et de clarification du droit (12 mai 2009, Droit & Patrimoine n° 742, p. 2).

- **Avocats** : l'évaluation du préjudice né de la perte d'une chance judiciaire pour faute de l'avocat fait l'objet d'un contrôle de la Cour de cassation (Civ. 1^{ère} 2 avril 2009 n° 08-12.848 ; Droit § Patrimoine n° 739, p. 3).

PROCEDURE CIVILE :

- **Production d'une pièce en défense/atteinte à la vie privée** : la cour d'appel doit caractériser la nécessité de la production d'un écrit litigieux quant aux besoins de la défense et sa proportionnalité au but recherché (1^{ère} civ. 16 octobre 2008, Gaz Pal 10-11 avril 2009, p. 28). En l'espèce, le successeur d'un chef d'entreprise défunt avait produit une note par laquelle le défunt mettait en cause la compétence professionnelle de ses enfants, et souhaitait leur éviction de la direction de la société.

DROIT CIVIL :

- **Simplification du droit en matière familiale** : la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (Omnidroit 20/05/2009, p. 14) prévoit que, dorénavant, la suite de la procédure de divorce sera confiée au juge aux affaires familiales, qui traitera de la liquidation et du partage des intérêts patrimoniaux des époux, et du contentieux du fonctionnement et du partage des indivisions entre concubins ou partenaires de PACS. Le JAF connaîtra aussi de l'homologation judiciaire du changement de régime matrimonial. Les mesures de tutelle concernant les mineurs lui seront également dévolues. Il est précisé que le renvoi à la formation collégiale du TGI est de droit en matière de divorce et de séparation de corps.
- **Simplification des ventes de biens en indivision** : la même loi prévoit que cette vente sera possible, par le moyen d'un nouveau dispositif (nouvel article 815-5-1 du code civil), même si un ou plusieurs indivisaires s'y opposent ou ne font pas connaître leur position.
- **Cautionnement** : par un arrêt en date du 12 mai 2009 (com, 28 avril 2009, n° 08-11.616, Droit & Patrimoine n° 743, 27 mai 2009, p. 2), la Cour a indiqué que, dans la mesure où la caution avait implicitement reconnu son engagement, la mention manuscrite incomplète de cautionnement apposée sur l'acte n'était pas de nature à l'invalider : elle constituait un élément extrinsèque venant parfaire le commencement de preuve par écrit résultant de l'acte.
- **Fiducie** : la loi de simplification du droit (n° 2009-526, 12 mai 2009, Omnidroit 27/05/2009, p. 5) apporte quelques compléments au régime de la fiducie issu de l'ordonnance du 30 janvier 2009.
- **Action de in rem verso** : un demandeur ne peut pallier sa carence dans l'administration de la preuve et l'échec consécutif de son action principale, par l'exercice d'une action fondée sur l'enrichissement sans cause (Civ. 1^{ère} 2 avril 2009 n° 08-10.742, Droit § Patrimoine n° 739 du 29 avril 2009 p. 1).
- **Régimes matrimoniaux** : dans le cas d'un couple marié ayant édifié une construction sur un terrain appartenant en propre à l'un des époux, la cour de cassation indique que : « *le profit subsistant devait être déterminé d'après la proportion dans laquelle les fonds empruntés à la communauté avaient contribué au financement de la construction* ». En l'espèce, après la réalisation d'emprunts communautaires, un des époux avait personnellement poursuivi la rénovation et l'aménagement du bien (Civ. 1^{ère} 11 mars 2009 Droit et Patrimoine 8 avril 2009 p. 3).

DROIT PENAL :

- **Motivation d'un arrêt de Cour d'assises :** par un arrêt du 9 janvier 2009, la Cour européenne des droits de l'homme a posé l'exigence d'un minimum de motivation, sur le fondement de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Gaz Pal 13-14 mai 2009, p. 3). La Cour demande ainsi « *au moins un résumé des principales raisons pour lesquelles la Cour d'assises s'est déclarée convaincue de la culpabilité du requérant* ».

DROIT SOCIAL :

- **Rédaction d'une lettre de licenciement économique imprécise :** la responsabilité de l'avocat est retenue (1^{ère} civ. 5 février 2009, Gaz Pal 10-11 avril 2009, p. 16).
- **Harcèlement moral :** s'en prétendre victime n'est pas une faute justifiant une sanction (soc. 10 mars 2009, n° 07-44.092, Omnidroit 06/05/2009).
- **Circulaire AGIRC-ARRCO du 7 mai 2009,** n° 2009-11 DRE (Omnidroit 20/05/2009) : eu égard aux difficultés économiques liées à la crise, tout employeur demandant de ce fait, jusqu'à la fin de l'année, à son URSSAF, au Pôle emploi ou à son institution de retraite complémentaire un délai de paiement se verra systématiquement proposer une transmission de sa demande aux autres organismes.
- **Conditions de validité des accords d'entreprise :** la loi de simplification du droit (12 mai 2009, n° 2009-526, article 42 Omnidroit, même date, p. 14) prévoit une nouvelle possibilité de recours au vote des salariés.
- **Comité d'entreprise :** lors de la recodification du Code du Travail, le droit pour le comité de recourir à un expert comptable rémunéré par l'employeur en vue de l'examen annuel des comptes, avait disparu par erreur. L'oubli est réparé par la modification de l'article L.2325-35 du Code du Travail (Omnidroit 27 mai 2009, 7).
- **Référé et mise à la retraite :** l'employeur peut agir en référé pour obtenir le relevé de carrière du salarié : il dispose du motif légitime nécessaire, dans la mesure où il est tenu de prouver que le salarié remplit les conditions requises pour pouvoir être mis à la retraite (soc. 13 mai 2009, n° 08-41.826, Omnidroit, 27 mai 2009, p. 8).

DIVERS :

- **Cnil :** la CNIL a adopté une délibération portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion précontentieuse des infractions constatées par les commerçants sur les lieux de vente ; les commerçants sont donc autorisés à conserver les informations collectées à l'occasion d'infractions pénales lorsque des personnes sont prises sur le fait, afin d'envisager l'opportunité et le suivi du dépôt de plainte (Dépêches LexisNexis du 21 avril 2009 ; Cnil délib. n° 2008-491, 11 décembre 2008 : JO 18 avril 2009).
- **Loi du 12 mai 2009, n° 2009-526** de simplification du droit (Omnidroit 20/05/09) : elle contient certaines dispositions relatives à la protection du consommateur ; à titre d'exemple, ce dernier peut dorénavant, au choix, assigner le professionnel, soit devant le tribunal du domicile du professionnel, soit celui du lieu où est survenu le fait dommageable, ou encore le lieu où le consommateur demeurerait au moment de la conclusion du contrat.

- **Audition de l'enfant** : un décret n° 2009-572 du 20 mai 2009 (JO 24 mai 2009, Omnidroit 27 mai 2009, p. 9) est paru en ce sens (nouvel article 338-1 du Code Civil, et suivants), complété par un arrêté fixant la rémunération de la personne désignée pour entendre le mineur.

Europe et International

- **Le Congrès de l'Union Internationale des Avocats** se tiendra à Séville du 27 au 31 octobre 2009 à l'hôtel Melia Lebreros. Trois thèmes principaux seront traités : « la pénalisation du droit des affaires : trop ou trop peu ? », « Mondialisation, tolérance et droit », « secret professionnel ». Pour une complète information, consulter le site www.uianet.org.

AGENDA PRÉSIDENT ET DÉLÉGATIONS

Président :

5	Rencontre parlementaire (Assemblée nationale)
12	Rencontre avec des parlementaires au CNB
14	Rencontre avec le Conseil de l'Ordre du Barreau d'Angers
	Rencontre journaliste Image 7
15	Réunion de Bureau du CNB
15	Rentrée de Toulouse
18	Congrès des Notaires à Lille
18	Interview journal « Profession Avocat »
19	Réunion avec la Conférence des Premiers Présidents de Cours d'Appel (avec quelques membres du Bureau)
21	Congrès de la FNUJA à Bastia
28	Réunion au Barreau de Paris sur le projet de la Maison des Avocats de France
28	Entretien journaliste l'Express
29	Réunion de Bureau du CNB
29	Rencontre avec Madame CAILLIBOTTE (en compagnie d'A. POUCHELON)
30	Conférence régionale des Bâtonniers du Sud-est et de la Corse à Bastia

Délégations :

6	Audience Cour européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg - Affaire Medvedjev – (JL KEITA)
11	Réunion au Ministère du Budget sur les cellules administratives de régulation des contribuables résidents français détenant des avoirs non déclarés dans les paradis fiscaux (M. LACROIX)
13	Réunion avec le collège ordinal du CNB (A. POUCHELON)
16	Colloque de la Saint-Yves à Tréguier (A. GUILLOUX)
19	Hommage à Maître P. MASSE au Barreau de Paris (A. POUCHELON)
21 au 23	Congrès de la F.B.E. à Bruges (M. BOLLET)

Entretiens communautaires et séminaires-école

❖ **Entretiens communautaires :**

Vendredi 12 juin 2009 : Droit européen de l'environnement

Vendredi 9 octobre 2009 : Droit européen de la consommation,

Vendredi 20 novembre 2009 : Droit communautaire de la concurrence

N'oubliez pas :

✚ Rejets des demandes d'inscription d'avocats dans les Barreaux : La Conférence rappelle que vous pouvez l'interroger sur les demandes d'inscription rejetées par les Barreaux. Afin que notre fichier soit à jour, n'oubliez pas de nous informer des rejets effectués par votre Barreau en précisant nom, prénom, date de naissance et adresse du demandeur ainsi que la date de la décision et le barreau ayant prononcé ce rejet.

La personne concernée sera informée par nos soins (art. 32 de la loi du 6 août 2004).

✚ Le site de la Conférence est avocatfrance.com : les participations de tous bénéficieront à chacun